

# PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 16 FEVRIER 2023 - A 18 H 30

Le 16 février 2023 à 18 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal, en séance ordinaire.

Etaient présents : Jean-Charles VITAUX, Denis ROUTIER, Odile BOINET, Annie BERQUER, Brigitte VIOLET, Richard VACOSSAINT (arrivé à 18 h 35), Cindy BARBÉ, Romain HÉMART, Valérie RENIER, Hélène LARBI, Germain BOIVIN, Jérôme MAILLARD.

Absents excusés : David BLONDIN, Madgid BORDJI, Nathalie DUMONT.

Absent : néant

Pouvoirs : David BLONDIN donne pouvoir à Jean-Charles VITAUX, Madgid BORDJI donne pouvoir à Denis ROUTIER et Nathalie DUMONT donne pouvoir à Odile BOINET.

Quorum : Atteint

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Denis ROUTIER.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022 est soumis au vote de l'assemblée. Aucune remarque n'est faite sur ce procès-verbal, accepté à l'unanimité.

On passe à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

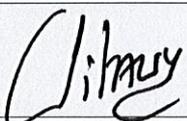
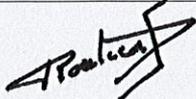
- 1. Comptabilité M57 : Virements de crédits et durées d'amortissement,**
- 2. Personnel communal : Créations grades en vue du remplacement de l'ATSEM et du remplacement d'un adjoint technique et suppressions de grades,**
- 3. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,**
- 4. Informations et questions diverses.**

\*\*\*\*\*

### 1. Délib 2023-001 - Comptabilité M57 : Virements de crédits et durées d'amortissement,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).
- Prend acte de l'application du prorata temporis concernant l'amortissement des immobilisations.
- La collectivité ayant moins de 3 500 habitants, l'amortissement obligatoire des biens ne concerne que les comptes du chapitre 20 (immobilisations incorporelles).
- Fixe les durées d'amortissement suivantes :
  - Compte 202 (documents d'urbanisme) : 10 ans,
  - Compte 204 (subventions d'équipement versées) : 5 ans pour les biens mobiliers et le matériel, 30 ans pour les bâtiments et installations.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-001.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

**2. Délib 2023-002 - Personnel communal : Créations grades en vue du remplacement de l'ATSEM et du remplacement d'un adjoint technique et suppressions de grades,**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

Cadres d'emplois/ Grade	Grades	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe faisant les fonctions de Secrétaire de Mairie	1 TC	1TC
	Rédacteur	1 TC	1 TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC	1 TC
<b>Filière technique</b>			
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	3 TC	3 TC
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TNC (23,5/35 <sup>ème</sup> ) jusqu'au 30/04/2023	1 TNC (27,5/35 <sup>ème</sup> ) à compter du 01/05/2023
	Adjoint technique	1 TC 0	1 TC 1 TNC (12/35 <sup>ème</sup> ) à compter du 01/05/2023
<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	0	1 TNC (18/35 <sup>ème</sup> ) à compter du 01/05/2023
<b>Filière médico-sociale</b>			
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1 TNC (27/35 <sup>ème</sup> )	1 TNC (27/35 <sup>ème</sup> )
	Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	0	1 TNC (27/35 <sup>ème</sup> ) à compter du 01/03/2023
<b>Filière culturelle</b>			
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1 TNC (10/35 <sup>ème</sup> )	1 TNC (10/35 <sup>ème</sup> )

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-002.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

### **3. Délib 2023-003 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,**

Autorise la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 août 2023 inclus.

Il devra justifier être en possession du diplôme du CAP Petite Enfance ou CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-003.

### **4. Informations et questions diverses,**

#### **Informations**

- Monsieur le Maire a reçu un courrier de Monsieur l'Inspecteur d'académie l'informant que la commune de Beauchamps n'est pas concernée par une fermeture de classe en 2023.
- La commission des impôts directs se réunira mardi 21 février 2023.

#### **Questions diverses**

Monsieur MAILLARD émet des réserves suite au passage de la ligne à très haute tension sur son exploitation touristique. Il souhaiterait avoir l'appui de la commune et des habitants pour le choix d'un tracé en particulier. Monsieur le Maire répond que le projet est soumis à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) sur la définition d'un fuseau de moindre impact. Il rappelle que le projet porte sur la construction d'une ligne de 400 000 volts et que 4 scénarios sont possibles. Ce projet fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique sous l'autorité des Préfets de la Somme et de la Seine-Maritime. Monsieur le Maire n'a pas encore été sollicité par les services de l'Etat. Il invite les conseillers à émettre leur avis sur la plateforme de la CNDP.

Madame BERQUER :

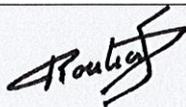
- Demande si la puissance d'éclairage public à leds fonctionne à 100 % ? Monsieur le Maire a interrogé la FDE 80, il est en attente d'une réponse.
- Informe qu'une opération porte-ouverte aux écoles aura lieu le samedi 18 mars 2023. Madame la directrice prendra, ce jour-là, les inscriptions.
- Propose des dates pour réunir la commission environnement, embellissement du village-cimetière : c'est la date du 02 mars qui est retenue.
- Demande de mettre un obstacle, depuis la rue du Domaine du Lac, pour éviter que les personnes se rendant au kiosque à pizza endommagent la pelouse. Il y a des ornières. Il est proposé d'installer une pierre. Elle souhaite aussi l'installation de poteaux le long de la RD1015. L'agence routière sera consultée.

Madame BOINET signale que des engins motorisés circulent dans le city stade.

Monsieur HEMART :

- Revient également sur la luminosité de l'éclairage public à leds,
- Informe avoir fait un exposé sur « le verre » à l'école des Hortensias avec Madame BERQUER. Les enfants étaient captivés.

La séance est levée à 19 h 18.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

